



## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### PJ07 - NOTE DE PRESENTATION NON-TECHNIQUE

# Agristo

we love potatoes

99 Rue d'Erre,  
59 161 ESCAUDOEUVRES, France

Affaire 24-004/AG-AC/01-25

## SOMMAIRE

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>Préambule.....</b>   | <b>3</b>  |
| 1.1      | Contexte du projet.....   | 3         |
| 1.2      | Localisation du projet.....   | 4         |
| <b>2</b> | <b>Description du projet .....</b>  | <b>10</b> |
| 2.1      | Objet de la demande.....  | 10        |
| 2.2      | Description de l'activité projetée.....   | 10        |
| 2.1      | Horaires et personnel .....   | 13        |
| 2.2      | Nomenclature des Installations Classées, Loi sur l'Eau et R.122 du Code de l'Environnement..... | 13        |
| <b>3</b> | <b>Raisons motivant la demande .....</b>  | <b>18</b> |
| 3.1      | Marché français .....   | 18        |
| 3.2      | Localisation dans les Hauts-de-France .....   | 18        |
| 3.3      | Revitalisation du territoire .....  | 19        |
| 3.4      | Pérennisation des agriculteurs locaux .....   | 19        |
| 3.5      | Rayonnement de la région Hauts-de-France .....  | 19        |
| 3.6      | Loi ZAN .....   | 19        |
| 3.7      | Choix vis-à-vis de l'environnement .....  | 20        |

### CONFIDENTIALITE

*Certains éléments ont été rendus confidentiels en application du 1° du I des articles L.124-4 et L.517-1 du code de l'environnement, du 2° de l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.*

*Ces éléments sont remplacés par des encarts noirs de ce type . Leur consultation sera possible en sous-préfecture de Cambrai, sur demande expresse après enregistrement préalable de l'identité du demandeur, et dans le respect des consignes garantissant la conservation de la confidentialité des données.*

# 1 Préambule

## 1.1 Contexte du projet

Le groupe belge AGRISTO porte un projet de création d'une usine de production de produits surgelés à base de pommes de terre sur le site de l'ancienne sucrerie Tereos à Escaudœuvres dans le département du Nord (59). Intitulé « Agrist'Hauts de France » en référence à l'implantation du groupe AGRISTO dans les Hauts-de-France, ce projet permettrait la création d'une usine de production française, intégrant des technologies innovantes dans le processus de production, visant à produire 300 000 tonnes de produits surgelés à base de pommes de terre par an.

En s'implantant dans les Hauts-de-France, le projet vise à se positionner au plus près de la production agricole française, les Hauts-de-France étant la première région productrice de pommes de terre en France.

Dans un souci de réduction des impacts économiques et environnementaux de l'approvisionnement en matière première, l'usine de production devrait pouvoir se fournir au plus près du site pour l'intégralité de ses besoins.

Enfin, au travers de son implantation en lieu et place d'une partie de la sucrerie exploitée par Tereos, fermée en mars 2023 et qui a conduit à la suppression de 125 emplois, le projet Agrist'Hauts de France entend contribuer à une revitalisation économique du territoire et entre dans le cadre d'une démarche « zéro artificialisation nette des sols » puisqu'il s'inscrit au sein d'un site industriel existant qui sera reconverti pour accueillir les installations techniques nécessaires au projet.

## Chiffres-clés du projet

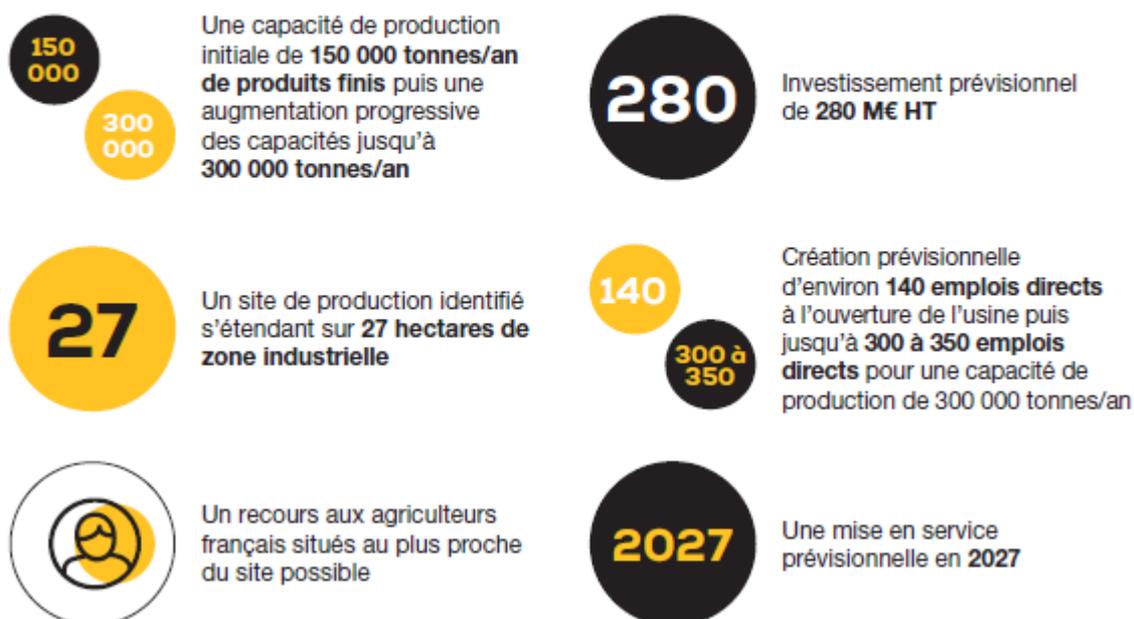


Figure 1 : Chiffres clés du projet

Le projet Agrist'Hauts de France vise à répondre à plusieurs enjeux pour le groupe AGRISTO mais aussi pour le territoire d'implantation :

- Augmenter les capacités de production du groupe AGRISTO de 300 000 tonnes par an, avec une capacité de production de 150 000 tonnes à l'ouverture prévisionnelle de l'usine, en 2027,
- Contribuer à la revitalisation d'un territoire prioritaire, après la fermeture de deux sites industriels du secteur agroalimentaire en 2023 dans le département du Nord (usine Nestlé Buitoni de Caudry et sucrerie Tereos d'Escaudœuvres), avec la création d'environ 140 emplois directs pour une capacité de production de 150 000 tonnes/an, et de 300 à 350 emplois directs pour une capacité de production de 300 000 tonnes/an.
- Apporter une solidité et une pérennité économiques aux agriculteurs du territoire en privilégiant des partenariats longue durée pour l'approvisionnement de l'usine, avec des cultivateurs situés dans les alentours proches du site.

Porter le rayonnement de la performance industrielle du groupe en Europe et à l'international en créant une usine à la pointe de la technologie, avec une organisation interne et des processus qui lui permettent de développer rapidement et efficacement des produits sur-mesure. L'ambition au travers de ce programme est aussi la réduction de l'empreinte environnementale du groupe AGRISTO et de la filière agroalimentaire, ainsi que la réalisation d'une usine efficace et compétitive.

## 1.2 Localisation du projet

Le projet AGRISTO se trouve principalement sur la commune d'Escaudœuvres dans le département du Nord (59). Une partie se trouve sur la commune d'Eswars et une autre partie sur la commune de Ramillies.

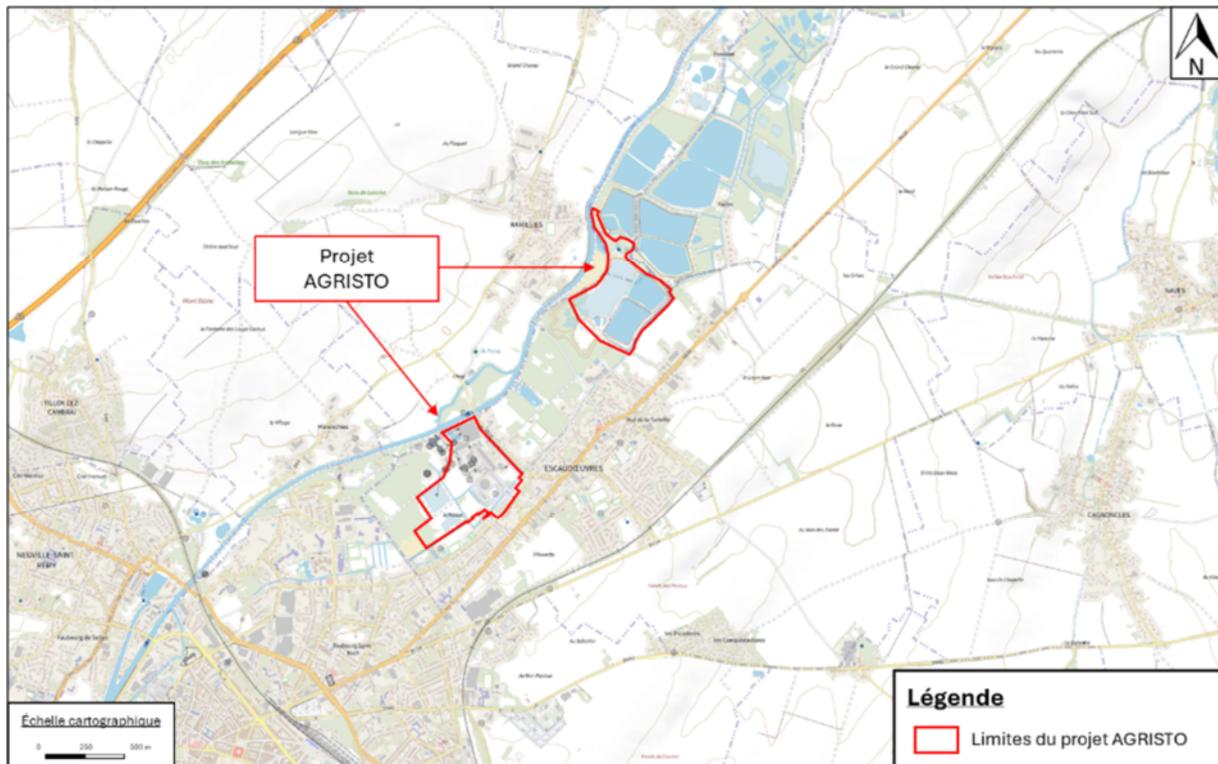


Figure 2 : Localisation IGN du projet (Source : Géoportail)

Le projet est constitué de 2 parties :

- Partie 1 : lieu d'implantation de l'usine de production,
- Partie 2 : bassins de décantation des eaux de lavage des pommes de terre.

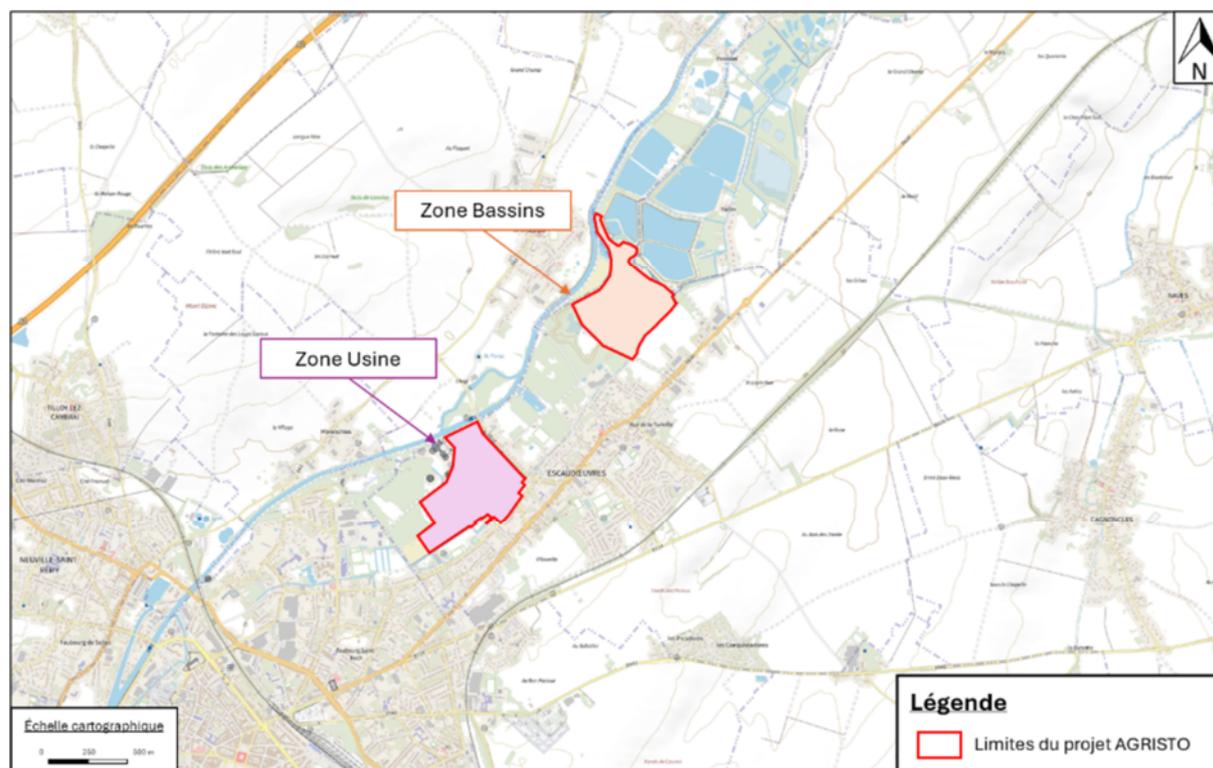


Figure 3 : Parties du projet AGRISTO (Source : Géoportail)

La carte suivante permet de localiser le projet sur les communes concernées.

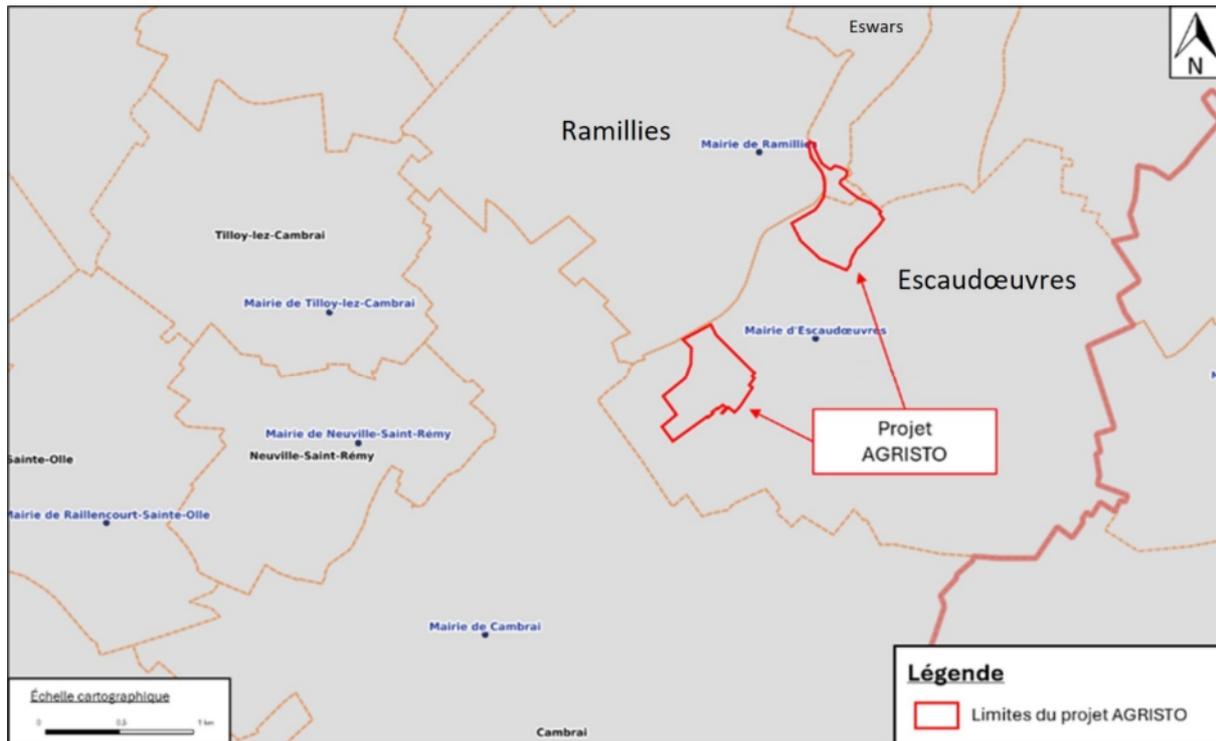


Figure 4 : Localisation communale du projet (Source : Géoportail)

La limite communale entre Ramillies et Escaudœuvres de la figure 3 est simplifiée et ne permet pas de voir qu'une petite partie de la commune de Ramillies s'étend au sein des limites du projet. Cette partie est clairement visible dans la suite du document en figure 6.

La surface de projet est de 275 700 m<sup>2</sup> pour la partie usine construite et de 228 600 m<sup>2</sup> pour la partie bassins.

Les parcelles cadastrales situées dans l'emprise du projet sont les suivantes (p = en partie) :

- Partie usine :
  - Escaudœuvres :
    - Parcelles n°45 à 50 de la section AH ;
    - Parcelles n°1 à 6, n°8 à 13, n°18 p, n°19 à 25, n°37 à 44, n°55, n°74 p, n°76, n°77, n°82 p, n°86 p et n°87 p de la section AI.
  - Ramillies :
    - Parcelle n°1164 de la section U.
- Partie bassins :
  - Escaudœuvres : Parcelles n°2p, n°28 à 37 et n°41 à 44 de la section AL ;
  - Eswards : Parcelles n°767, n°769 p, n°770, n°771, n°772p, n°775 p, n°776 p, n°777 p, n°1134 et n°1135 de la section U.

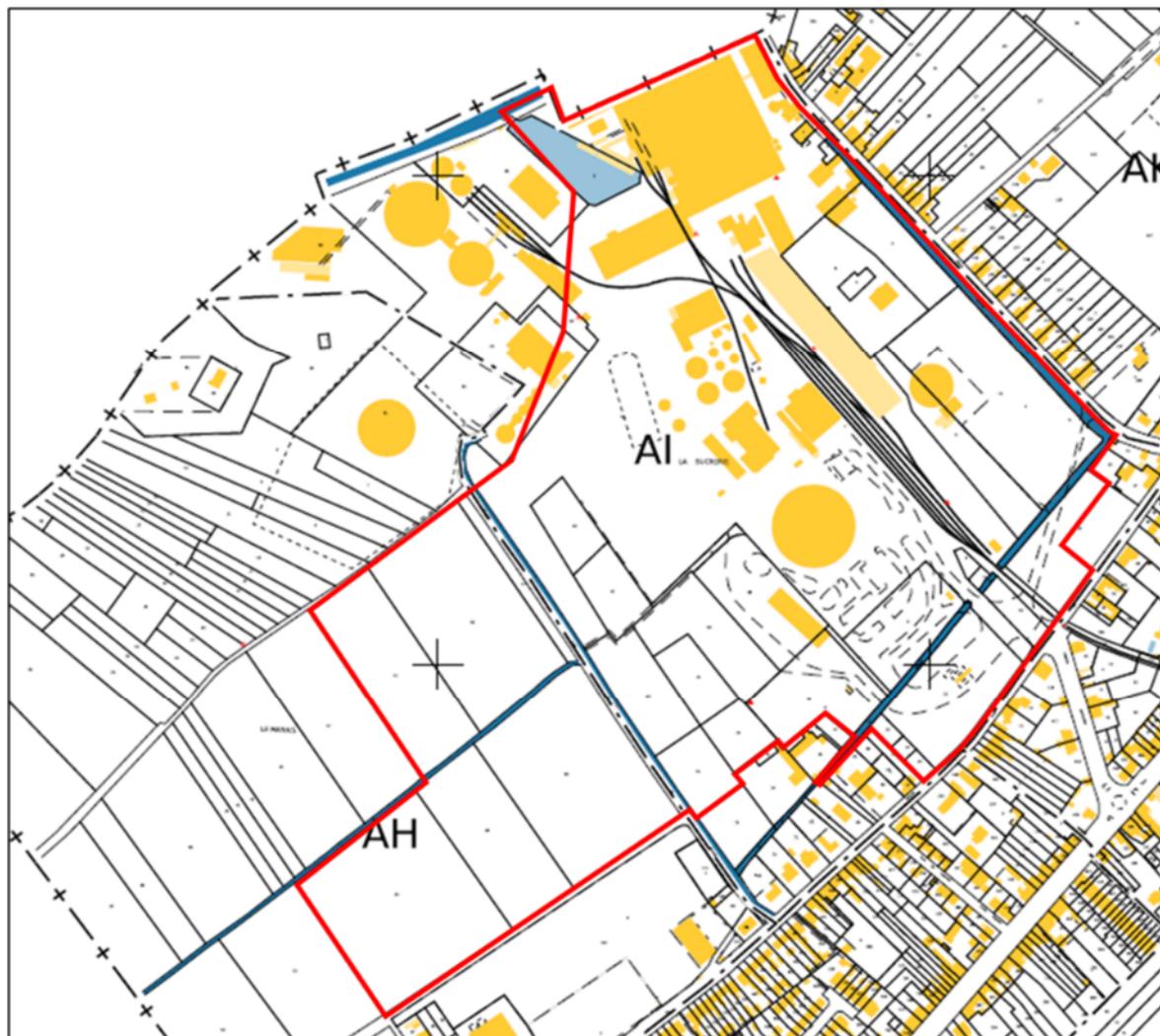


Figure 5 : Localisation cadastrale de la partie usine du projet sur la commune d'Escaudœuvres (Source : Cadastre.gouv.fr)



Figure 6 : Localisation cadastrale de la partie usine du projet sur la commune de Ramillies (Source : Cadastre.gouv.fr)

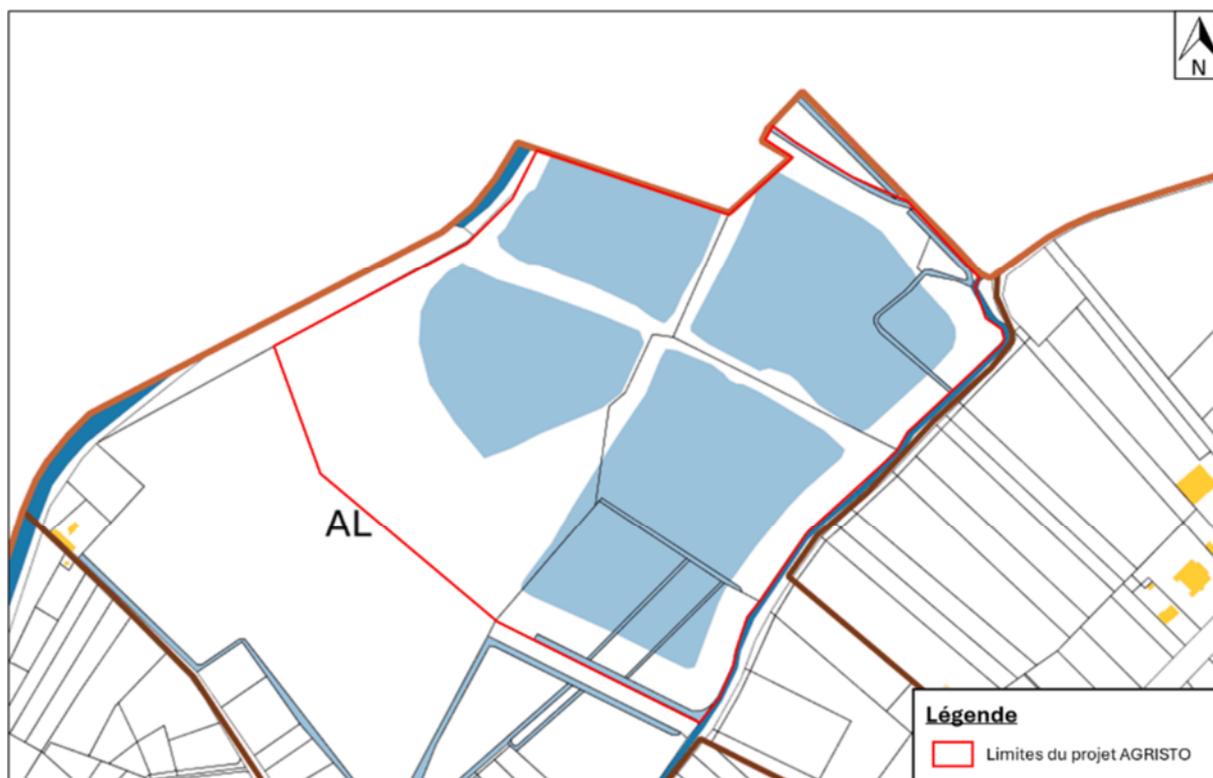


Figure 7 : Localisation cadastrale de la partie bassins du projet sur la commune d'Escaudœuvres (Source : Cadastre.gouv.fr)

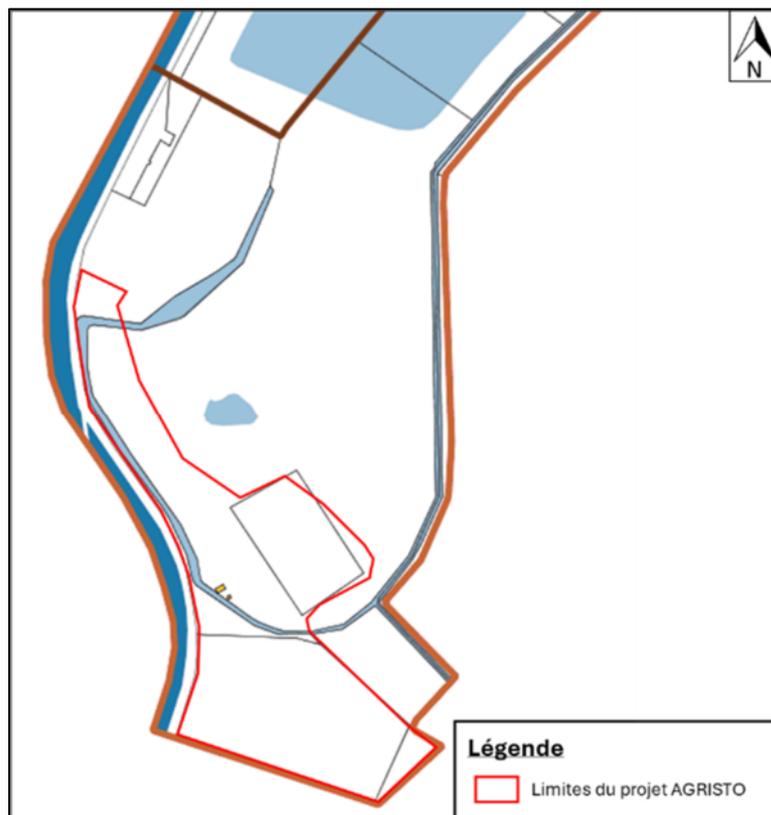


Figure 8 : Localisation cadastrale de la partie bassins du projet sur la commune d’Eswars (Source : cadastre.gouv.fr)

## 2 Description du projet

### 2.1 Objet de la demande

La future installation AGRISTO relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'objet de la présente demande est ainsi d'établir la demande d'autorisation environnementale de l'installation projetée sur le site, conformément au titre 1<sup>er</sup>, aux articles L-181 et suivants du code de l'environnement.

Le champ de l'autorisation environnementale couvre les installations classées et la loi sur l'eau.

### 2.2 Description de l'activité projetée

Le projet sera réparti sur deux entités foncières et fonctionnelles différentes :

- Le site industriel regroupant les activités de transformation et de stockage
- La zone des bassins de décantation des eaux de lavage des pommes de terre

Le descriptif ci-après détaille le fonctionnement du site industriel, les bassins de décantation étant intégrés dans le chapitre des utilités dans le cadre de la présentation du traitement des effluents du site.

L'organisation du projet est pensée pour optimiser les flux industriels tout en préservant au maximum l'environnement extérieur vis-à-vis de l'exploitation des installations.

Les activités peuvent être divisées en 4 ensembles de processus :

- Préparation des pommes de terre (réception, lavage, stockage)
- Transformation des pommes de terre (pelage, coupe, formage, précuisson, surgélation)
- Stockage et conditionnement des produits transformés (stockage vrac, mise en sacs, cartons, palettes, stockage des palettes, expédition)
- Utilités (locaux techniques, locaux administratifs, station d'épuration, etc.)

Les aménagements prévus pour ces activités sont synthétisés dans le tableau ci-après.

| Processus                          | Activités   | Installations associées   |
|------------------------------------|---|---|
| Préparation des pommes de terre    | Réception   | Auvent de réception   |
|                                    | Lavage  | Bâtiment lavage   |
|                                    | Stockage  | Magasin de stockage automatisé  |
| Transformation des pommes de terre | Pelage  | Bâtiment pelage avec 3 lignes   |
|                                    | Production de produits coupés                               | Bâtiment avec 1 ligne   |
|                                    | Production de produits formés                               | Bâtiment avec 2 lignes  |
| Stockage et conditionnement        | Stockage produits finis vrac et produits finis conditionnés | 2 transstockeurs froid négatif  |
|                                    | Conditionnement   | Bâtiment conditionnement avec 20 lignes   |
|                                    | Expéditions   | Bâtiment expéditions  |
| Utilités                           | Stockage ingrédients  | Stockage d'huiles   |
|                                    |   | Stockage en chambre froide négative et positive, ou magasin sec avec les emballages |
|                                    | Stockage emballages   | 1 magasin automatisé  |
|                                    | Energies  | Locaux techniques électriques, dont locaux gestion installations photovoltaïques    |
|                                    |   | Chaufferie  |
|                                    |   | Distribution de carburant   |
|                                    | Production de froid   | Salle des machines NH <sub>3</sub>  |
|                                    | Production d'eau  | 2 Forages et local traitement d'eau   |
|                                    | Maintenance   | Local maintenance   |
|                                    | Traitement des eaux usées industrielles                     | Station d'épuration   |
|                                    |   | Bassins de décantation  |
|                                    | Gestion des eaux pluviales                                  | Bassins de tamponnement et de rétention   |
|                                    | Gestion des déchets   | Bâtiment gestion des eaux et déchets de lavage                                      |
|                                    |   | Locaux techniques dédiés aux déchets de transformation                              |
|                                    |   | Stockage des terres de décantation sur les bassins                                  |
|                                    | Installations de sécurité                                   | Installation d'oxyréduction pour les transstockeurs                                 |
| Local sprinkler                    |   |   |
| Local surpresseur poteaux incendie |   |   |
| Gestion administrative             | Bureaux et locaux sociaux                                   |   |
|                                    | Centre de formation (Académie)                              |   |

Tableau 1 : Aménagements prévisionnels

Le plan des 35 m et le plan de niveau 0 reprenant le découpage du projet sont jointe au dossier.

Les procédés de production sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Une vue globale des aménagements est présentée sur l'extrait du plan d'implantation général page suivante.

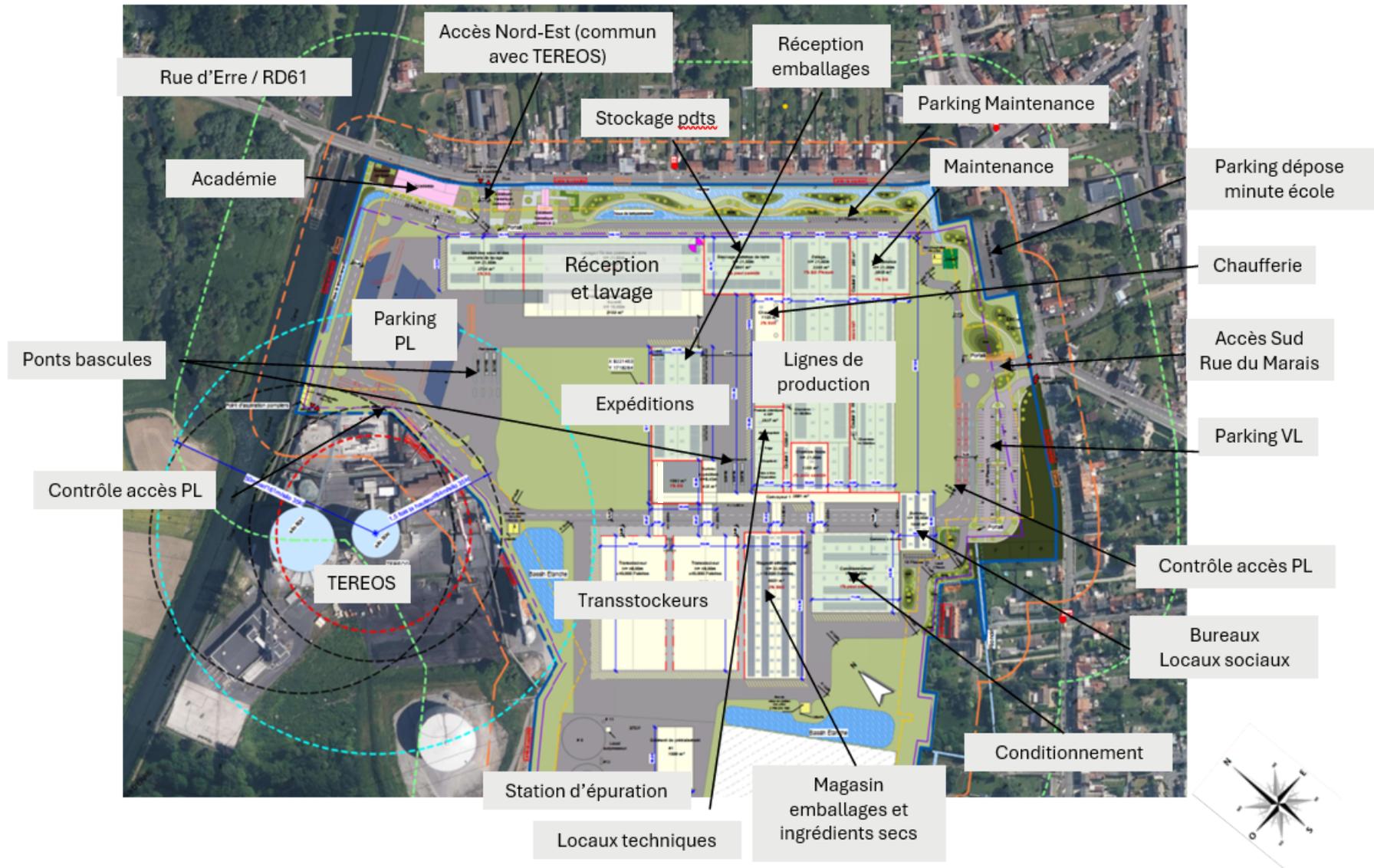


Figure 9 : Organisation générale du site

Dossier de demande d'autorisation – Mars 2025

Présentation non technique

INGEA - SARL au capital de 40 000 € - Siren 789 146 388

108 Route de la Chapelle- 44 240 Sucé sur Erdre

## 2.1 Horaires et personnel

Le site fonctionnera 7 jours sur 7, 24h sur 24, 350 jours par an sans connaître de saisonnalité, selon les rythmes suivants :

- 3 x 8 h pour les effectifs postés en semaine
- 2 x 8 h pour les effectifs postés le samedi et le dimanche
- De 8h à 18h du lundi au vendredi pour les effectifs administratifs

Au démarrage du site, la production sera réalisée du lundi au vendredi, le samedi étant consacré au nettoyage, et le dimanche aux éventuelles opérations de maintenance. Après montée en puissance la production sera réalisée 7 jours par semaine.

L'effectif du site sera de 140 personnes au démarrage pour une production de 150 000 t/an de produits finis et de 300 à 350 personnes à terme pour une production de 300 000 t/an de produits finis.

## 2.2 Nomenclature des Installations Classées, Loi sur l'Eau et R.122 du Code de l'Environnement

Le classement ICPE du projet est identifié dans le tableau de la page suivante. Les quantités indiquées correspondent aux capacités maximales attendues pour chacune des rubriques identifiées.

| Rubrique                 | Rayon d'affichage | Régime nomenclature des IC | Désignation de l'activité   | Capacité réelle maximale  |
|--------------------------|-------------------|----------------------------|---|---|
| <b>Nomenclature ICPE</b> |                   |                            |   |   |
| 4735                     | 3                 | A                          | La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50kg<br>a) Supérieure ou égale à 1,5t   | Quantité susceptible d'être présente :<br>[REDACTED]  |
| 3642                     | 3                 | A                          | Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :<br>3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour :<br>b) Supérieure à $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.   | Capacité de production :<br><b>857 tonnes/jour</b>  |
| 1510                     | 3                 | A                          | Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.  | Groupe IPD 1<br>Volume total de stockage : 941 852 m <sup>3</sup><br>> 500 t<br>Volume de matières : 234 730 m <sup>3</sup> |
| 2910-A                   | -                 | E                          | Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931<br><br>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :<br><br>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW | 37 MW > 20 MW   |
| 2921                     | -                 | E                          | Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :<br>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :<br>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW  | > 3 000 kW<br>22 MW   |

| Rubrique | Rayon d'affichage | Régime nomenclature des IC | Désignation de l'activité  | Capacité réelle maximale  |
|----------|-------------------|----------------------------|--|---|
| 1630     | -                 | NC                         | Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).<br>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure à 250 t<br>2. Supérieure à 100 t mais inférieure ou égale à 250 t   | Utilisation / stockage de produit de nettoyage à base d'hydroxyde de sodium :<br>44,2 t maximum < 100 t |
| 4310     | -                 | NC                         | Gaz inflammables catégorie 1 et 2.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :<br>1. Supérieure ou égale à 10 t<br>2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t   | Produits de maintenance : quantité stockée :<br>0,35 t < 1 t  |
| 4320     | -                 | NC                         | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 150 t<br>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t                            | Produits de maintenance : quantité stockée :<br>0,25 t < 15 t   |
| 4331     | -                 | NC                         | Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :<br>1. Supérieure ou égale à 1 000 t<br>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t<br>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t | Produits de maintenance : quantité stockée :<br>45,95 t < 50 t  |
| 4441     | -                 | NC                         | Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 50 t<br>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t   | Produits de process : quantité stockée inférieure à 1 t < 2 t   |
| 4510     | -                 | NC                         | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 100 t<br>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t   | Produits de Step (traitement de l'eau) : quantité stockée inférieure à 6 t < 20 t                       |
| 4725     | -                 | NC                         | Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).<br>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 200 t   | Oxygène en bouteilles pour la maintenance (soudure)<br>3 bouteilles contenant 16 kg d'oxygène soit      |

| Rubrique                          | Rayon d'affichage | Régime nomenclature des IC | Désignation de l'activité  | Capacité réelle maximale   |
|-----------------------------------|-------------------|----------------------------|--|--|
|                                   |                   |                            | 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t   | 0,069 t < 2 t  |
| <b>Nomenclature Loi sur l'Eau</b> |                   |                            |  |  |
| 1.1.2.0                           | -                 | A                          | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :<br>1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an  | En phase exploitation : forage de<br>1 260 000 m <sup>3</sup> /an  |
| 2.1.5.0                           | -                 | A                          | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br>1° Supérieure ou égale à 20 ha  | 27,6 ha  |
| 1.1.1.0                           | -                 | D                          | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau                    | Mise en place de pointes filtrantes ou objets similaires pour réaliser le rabattement de nappe en phase chantier<br>1 nouveau forage réalisé pour l'exploitation   |
| 1.1.2.0                           | -                 | D                          | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :<br>2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an                      | En phase chantier : un pompage des puits et caves à réaliser et un rejet via l'exutoire eaux pluviales du site jusqu'à l'Escaut sera nécessaire. Le volume estimé est de 145 144 m <sup>3</sup> sur moins d'un an < à 200 000 m <sup>3</sup> /an |
| 2.2.3.0                           | -                 | D                          | Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. | En phase chantier : rejet dans l'Escaut des eaux du rabattement de nappe < R1 et non cumulatif avec le rejet de la phase exploitation<br>En phase exploitation : Rejets des effluents traités dans l'Escaut > R1                                 |
| 3.1.2.0                           | -                 | D                          | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :<br>1° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m   | Busage sur 53 m de long et débusage sur 25 m de long   |
| 3.1.3.0                           | -                 | D                          | Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :<br>1° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m   | Busage sur 53 m de long  |

| Rubrique  | Rayon d'affichage | Régime nomenclature des IC                               | Désignation de l'activité  | Capacité réelle maximale   |
|---|-------------------|--|--|--|
| 3.3.5.0   | -                 | D  | Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) :<br>2° Autres travaux :<br>e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau           | 25 m de débusage le long de la rue d'Erre sur le Rio Noir  |
| 3.1.5.0   | -                 | NC   | Ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.   | <b>Non Classé</b> compte tenu de la configuration et de l'état du cours d'eau : voir le volet biodiversité dans le DDAE  |
| <b>Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas (Annexe à l'article R 122-2)</b> |                   |  |  |  |
| 1   | SO                | Projet soumis à évaluation environnementale systématique | 1. Installations classées pour la protection de l'environnement<br>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. | Installation classée IED 3642.3  |
| 39  | SO                | Projet soumis à évaluation environnementale systématique | 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement<br>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;   | Terrain d'assiette du projet : 273 000 m <sup>2</sup> (zone où seront construits les bâtiments) et 228 045 m <sup>2</sup> (zone où se trouvent les bassins qui seront réutilisés pour le projet) |
| 39  | SO                | Projet soumis à examen au cas par cas                    | 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement<br>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;                                      | Emprise au sol des bâtiments (hors Step) :<br>72 150 m <sup>2</sup>  |

Tableau 2 : Rubriques des nomenclatures ICPE et R122 du Code de l'Environnement concernant le projet d'usine

## 3 Raisons motivant la demande

La solution choisie pour le projet de la société AGRISTO est de s'implanter au sein de la région Hauts-de-France, sur la commune d'Escaudœuvres.

### 3.1 Marché français

Le contexte particulier du marché français de la pomme de terre met en lumière le fait que l'implantation d'une nouvelle usine de transformation des pommes de terre dans les Hauts-de-France constitue une réelle opportunité économique pour la balance commerciale du marché français de la pomme de terre transformée.

En effet, cette usine permettrait de transformer, sur le territoire français, des volumes de pommes de terre qui sont actuellement déjà produits sur le territoire national mais qui sont, pour une grande partie, actuellement transformés en Belgique. Elle permettrait également d'alimenter le marché de consommation français avec des produits transformés en France.

### 3.2 Localisation dans les Hauts-de-France

#### **Production**

La répartition des régions agricoles productrices de pommes de terre en Hauts-de-France se fait essentiellement selon un axe nord-sud, allant de Dunkerque-Calais jusqu'au centre de la Picardie. On trouve également de nombreuses autres régions agricoles dans les zones à l'est et à l'ouest de cet axe, mais la pomme de terre n'y est pas prépondérante.

La région des Hauts-de-France présente la particularité de disposer d'un sol particulièrement riche en limons fertiles et d'un climat tempéré, deux critères favorisant la culture exigeante qu'est la pomme de terre, avec une qualité et des rendements supérieurs aux autres régions agricoles.

Les Hauts-de-France sont la 1<sup>ère</sup> région française de production de pommes de terre et concentrent les 2/3 des exploitations agricoles françaises de pommes de terre.

La superficie totale mobilisée par cette production en Hauts-de-France était de 128 150 hectares en 2023. La moyenne du rendement était de 44,15 tonnes par hectare en 2020.

Les anciennes régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie sont largement en tête du classement des régions productrices de pommes de terre en France.

En ce qui concerne le nombre d'exploitations cultivant de la pomme de terre, il y en avait 8 571 en 2023, ce qui représente 36 % des agriculteurs présents dans la Région Hauts-de-France.

Le chiffre d'affaires de la filière pomme de terre représentait 1,7 milliard d'euros soit 31% du chiffre d'affaires végétal régional.

Au regard de ce contexte agricole favorable et dynamique, la région Hauts-de-France s'est naturellement imposée comme un lieu d'implantation idéal pour le développement d'AGRISTO en France.

#### **Exportation**

Le site d'Escaudœuvres est stratégiquement situé au centre névralgique de plusieurs grands axes de transport, notamment les autoroutes A1 et A2, et à proximité de centres logistiques majeurs en Europe, notamment Paris, Lille et Dunkerque.

Ce site est également situé à proximité de futurs lieux de développement de transport multimodal avec notamment le Canal Seine nord Europe (CNSE) et le lien Seine-Escaut, ainsi que les plateformes multimodales de Marquion et de Noyon qui devront permettre un important développement du transport fluvial dans le secteur à l'horizon 2030. Si ces projets se concrétisent, des opportunités nouvelles de transport d'une partie des marchandises du projet pourraient être envisagées.

Enfin, la localisation du site retenue par AGRISTO offre la possibilité de nouer des partenariats de proximité avec de nouveaux agriculteurs situés dans les alentours de la nouvelle usine. En 2023, les agriculteurs des régions autour du site ont produit près de 5,2 millions de tonnes de pommes de terre.

### 3.3 Revitalisation du territoire

Le projet permettra de revitaliser un territoire après la fermeture de deux sites industriels du secteur agroalimentaire en 2023 dans le département du nord (usine Nestlé Buitoni de Caudry et sucrerie Tereos d'Escaudœuvres). Le projet va créer environ 140 emplois directs pour une capacité de production de 150 000 tonnes/an et 300 à 350 emplois directs à terme pour une capacité de production de 300 000 tonnes/an.

### 3.4 Pérennisation des agriculteurs locaux

En privilégiant les partenariats de longue durée pour l'approvisionnement de l'usine avec des cultivateurs locaux, le projet apportera une solidité et une pérennité économiques aux agriculteurs du territoire.

### 3.5 Rayonnement de la région Hauts-de-France

Au travers des ambitions de la société AGRISTO intégrant des systèmes de production performants tout en réduisant l'empreinte environnementale, notamment par le biais de technologies de pointe, le projet permettra au groupe ainsi qu'à la région Hauts-de-France de rayonner en France mais aussi à l'international.

### 3.6 Loi ZAN

France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est entrée en vigueur le 20 juillet 2023 et vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain. Le décret d'application, lequel n'a pas encore été publié, permettra la mise en place de mesures afin d'atteindre cet objectif.

L'implantation du projet sur d'anciennes parcelles exploitées par la société Tereos, soit une zone artificialisée, permet de participer à l'objectif visé par la loi ZAN et de ne pas s'implanter sur des terres naturelles ou agricoles.

**De nombreux critères ont guidé le porteur de projet pour la localisation du projet AGRISTO sur la commune d'Escaudœuvres. La solution présentée résulte de la prise en compte des enjeux identifiés après réalisation de l'état initial sur l'environnement et après analyse de contraintes et avantages de localisation et d'exploitation du site.**

### 3.7 Choix vis-à-vis de l'environnement

Le positionnement d'AGRISTO d'un point de vue de l'environnement s'est fait sur les bases suivantes :

- Installation de conception et de taille cohérente avec son développement, dans le respect de l'environnement, de la sécurité et conformément à la réglementation
- Installation, à proximité de grands axes routiers, et possibilité à terme d'étudier des perspectives de développement de transports alternatifs à la route grâce au développement futur du Port de Marquion sur le Canal Seine Nord Europe, à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest du site
- Implantation en zone d'activité industrielle prévue à cet effet sans consommation d'espace agricole ou naturel, éloignée autant que possible des zones d'habitation et des secteurs résidentiels
- Proximité des filières et ressources en matières premières

Un ensemble de pré-études a été réalisé sur l'aspect environnemental pour chacun des sites potentiels identifiés et a conclu à la viabilité du terrain d'Escaudœuvres qui dispose des atouts suivants :

- Mise à disposition d'un terrain historiquement dédié à la transformation de la betterave, qui sera vierge de toute construction au terme du démantèlement des installations par TEREOS, et de toute pollution problématique grâce aux travaux de dépollutions dans le cadre de la cessation d'activité partielle de la sucrerie
- Possibilité de modification du PLU en fonction des objectifs de revitalisation de la friche
- Terrain présentant des qualités géomorphologiques limitant les mouvements de terre hors site (objectif d'équilibre du chantier en matière de déblais et remblais)
- Absence de zone de saisine archéologique à l'échelle du site
- Absence de zone protégée ou d'intérêt patrimonial du milieu naturel à proximité immédiate du site, et absence d'espèce protégée emblématique (nécessitant des études spécifiques) sur l'emprise du projet (état initial après fin du chantier TEREOS), les intérêts patrimoniaux en bordure de site seront évités
- Les zones humides et la roselière en partie Sud-Ouest du site seront évitées et confortées
- Faisabilité hydrogéologique favorable pour la réutilisation d'un ancien forage du site et possibilité de création d'un nouvel ouvrage de secours sécurisant l'approvisionnement
- Absence d'impacts des projets prévus sur et à proximité du site
- Etc...

L'attention particulière de la société sur les enjeux environnementaux se traduit dans chacun des choix d'AGRISTO :

- Intégration du principe de sobriété foncière : le projet permettra la reconversion d'un site industriel, sans consommer d'espaces agricoles ou naturels. Par ailleurs, au sein de l'emprise foncière définie, la volonté d'optimisation de l'espace se traduit par l'optimisation de l'implantation des locaux, la densification des modes de stockage et la réalisation de bâtiments de stockage de grande hauteur, 3 à 4 fois plus économe en superficie qu'un bâtiment de stockage classique
- Choix d'aménagements paysagers pour accompagner un développement d'espaces favorables à la biodiversité, notamment reméandrage et renaturation du Rio Noir actuellement sans intérêt pour la biodiversité (rectiligne, berges abruptes, espèces invasives)

- Réduction d'émission de CO2 : l'implantation géographique du projet a été définie dans un objectif de réduction des distances de transport entre les zones de production, le lieu de transformation et les consommateurs finaux. Ce choix permet de réduire l'empreinte carbone par rapport à des produits transformés en Belgique à partir de pommes de terre produites dans les Hauts-de-France et consommés en France
- Conception de procédés industriels sans utilisation de produits chimiques autres que ceux nécessaires à l'hygiène alimentaire

Le projet se veut par ailleurs le plus économe en ressources possible par :

- La préservation de la ressource foncière
- L'optimisation des process
- La mise en place des meilleures techniques disponibles en matière de production et de maîtrise des rejets
- Le choix d'un recyclage d'une partie des eaux pluviales à destination des installations techniques afin d'économiser la ressource en eau
- La valorisation de la production de chaleur entre les différentes installations du site (échangeurs de chaleur)

Enfin, l'implantation du projet permettra une reconversion et un maintien du dynamisme de l'activité agricole locale : avec la fermeture des sucreries au niveau du secteur géographique concerné, la culture de pommes de terre sera favorisée en lieu et place de la culture de betteraves.

Cet engagement environnemental se matérialisera également par les certifications d'AGRISTO, que ce soient des certifications spécifiques aux industries agroalimentaires (BRC Food, IFS permettant d'assurer la maîtrise de la sécurité et de l'hygiène des produits alimentaires transformés) ou la mise en place sous 3 ans du système de management environnement ISO 14001.

À noter que malgré sa surface importante de bâtiments, le projet présente une conception optimisée en vue de consommer le moins d'espace possible et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols.

La configuration retenue représente une consommation des terrains optimisée en fonction des besoins de ce type de procédés de transformation (lignes nécessitant un grand linéaire disponible pour optimisation des flux de produits) ou des stockages associés (réduction de l'empreinte au sol grâce aux transstockeurs verticaux).

La surface de bâtiment est ainsi optimisée au maximum, en intégrant également les surfaces nécessaires à la conformité réglementaire en termes de distances de stockage par rapport aux parois dans les cellules de stockage, éloignement des locaux affectés à d'autres fonctions, cloisonnement des flux, etc.